

**Arrêté municipal permanent réglementant le  
stationnement**

**Le Maire de la Commune de  
SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE**

Vu le code général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-7 à R411-8

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la demande du **SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**  
**5 ESPACE CHARLES DE GAULLE**  
**33660 SAINT SEURIN SUR L'ISLE**

Considérant que, le lieu de garage des véhicules de Police Municipale,

Considérant qu'il s'agit de véhicule d'intervention,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur la place donnant accès aux garages de la Police Municipale,

**ARRÊTÉ n°2019-10**

**Article 1 :** L'arrêt ou le stationnement de véhicule est interdit sur la place donnant accès aux garages de la Police Municipale et ce, du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2019.

**Article 2 :** Les véhicules Municipaux, de l'État, de la Poste et des Convoyeurs de fonds sont autorisés à stationner sur la place donnant accès aux garages de la Police Municipale,.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint-Seurin-sur-l'Isle.

**Article 5 :**

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Policier Municipal,
- Monsieur le Maire de SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE

Le 05 janvier 2019

Le Maire  
DE SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE  
**Marcel BOUTHOME**

